



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SEANCE DU 09 MARS 2020**

L'an 2020, le 09 mars 2020, à 14h30, le conseil d'administration du C.C.A.S de la commune de BAILLARGUES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain SOULIER, Vice-président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du conseil d'administration le 05/03/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au C.C.A.S le 05/03/2020.

Nombre de membres en exercice: 13
Nombre de membres présents : 08
Nombre de membres ayant pris part aux votes : 08

Présents :

Alain SOULIER, Marie-Thérèse AMALVY, Régine SUAY, Christiane GAUBERT, Bertrand LEENHARDT, Michel BAUDOUR ; Jean-Luc DE LA CLERGERIE ; Marie-France TEXIER.

Absents excusés:

Jean-Luc MEISSONNIER.

Absents:

Jean-Marie COURTES, Hubert FABRITIUS, Anna RAMORA, Morgan SIMAR.

Secrétaire de séance :

Marie BRAL, Directrice du C.C.A.S.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Vice-président propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 12 points.

Le conseil d'administration **ADOpte** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 12 points.

2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2019

Monsieur le Vice-président propose d'adopter le procès-verbal du 20 décembre 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du C.C.A.S **ADOpte** le procès-verbal du 20 décembre 2019.

3. CCAS & EHPAD : REGLEMENT DE FORMATION

Rapporteur : Régine SUAY

DLP 2020-01 – 4.1

Régine SUAY rapporte au conseil d'administration que la formation est un processus d'apprentissage qui permet aux agents d'acquérir un savoir et des savoir-faire indispensables à l'exercice d'un métier.

Elle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Pour ce faire, il est nécessaire d'informer les agents sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales déclinées au sein du CCAS de Baillargues.

Il est donc proposé :

- D'établir un règlement de formation qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,
- D'informer ainsi les agents sur les dispositifs existants dans un document unique,
- D'organiser les départs en formation, qui relèvent de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, tout en sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

A l'appui de l'avis favorable du comité technique, le conseil d'administration est appelé à en délibérer.

Monsieur le Vice-président met aux voix l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. CCAS & EHPAD : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Rapporteur : Régine SUAY

DLP 2020-02 – 4.1

Régine SUAY membre du conseil d'Administration rapporte qu'à l'occasion des consultations électorales certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent.

Trois possibilités existent :

- La récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires
- Le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- Le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents exclus du bénéfice des IHTS.

Cette indemnité s'adresse donc aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Le montant de référence est celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2ème catégorie assortie d'un coefficient 8.

Ces dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases précitées.

Ces indemnités sont calculées dans la limite d'un crédit global, selon des modalités fixées par décret. Par ailleurs, le montant individuel ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Conformément au décret 91-875, le maire fixe les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

Le paiement de cette indemnité est effectué après chaque tour de consultations électorales.

Il est proposé au conseil d'adopter la mise en place de l'IFCE et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Monsieur le Vice-président met aux voix l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. CCAS : MODALITES DE RECUPERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Régine SUAY

DLP 2020-03 – 4.1

Régine SUAY rapporte au conseil d'administration que le CCAS de la ville de Baillargues recourt aux heures complémentaires et supplémentaires afin d'assurer la continuité de ses services et de répondre au mieux aux urgences qui peuvent intervenir sur le territoire de la commune.

Pour rappel :

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du supérieur hiérarchique en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine.

Leur nombre est limité à 25 heures maximum par mois.

Elles donnent lieu soit à indemnisation, selon les modalités du décret 2002-60, soit à récupération, selon les modalités suivantes :

- Les heures complémentaires et supplémentaires de jour ne donnent pas lieu à majoration
- Les heures supplémentaires de dimanche et jours fériés sont majorées à 100% (x2)
- Les heures supplémentaires de nuit sont majorées à 150% (x 2,5)
- A l'appui de l'avis favorable du comité technique, il est donc proposé au conseil d'administration :
 - de valider les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires selon les modalités prévues par le décret 2002-60,
 - de majorer la récupération des heures supplémentaires à 100% pour les heures effectuées un dimanche ou un jour férié et à 150% pour les heures effectuées de nuit (22h/7h).

Il est précisé que ces modalités ne concernent que les agents du CCAS et non ceux de l'EHPAD qui ont un règlement de temps de travail propre à leur structure.

Monsieur le Vice-président met aux voix l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. CCAS & EHPAD : mise à jour du régime indemnitaire

Rapporteur : Régine SUAY

DLP 2020-04 – 4.1

Régine SUAY rapporte au conseil d'administration que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour les agents du CCAS de Baillargues.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer le précédent dès lors que les cadres d'emplois y sont éligibles et que le cadre d'emploi, d'agents prochainement recrutés, ne figure pas dans la délibération précitée.

En l'espèce, est concerné le cadre d'emploi des :

- assistants sociaux-éducatifs

Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

Le comité technique a émis un avis favorable à ces modifications lors de sa séance du 08/11/2019.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la nouvelle rédaction de la délibération relative au régime indemnitaire applicable aux agents du CCAS de Baillargues telle que proposée en annexe.

Monsieur le Vice-président met aux voix l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. CCAS : RENOUELEMENT D'ACTIVITES ACCESSOIRES

Rapporteur : Régine SUAY

DLP 2020-05 – 4.4

Régine SUAY rapporte au conseil d'administration que par délibération du 29 mars 2019 n°2019-06, des activités accessoires avaient été créées afin de pouvoir mettre en place les nouvelles activités dans le cadre du dispositif YAPADAJ.

En effet, il a été possible de mutualiser des agents de la ville en mettant à profit leurs compétences pour les activités suivantes : les gestes de 1er secours, la randonnée, les ateliers mémoires, l'informatique, les animations culturelles et récréatives.

Pour pouvoir rémunérer ces agents sur le budget du CCAS, six activités accessoires ont été créées au tarif horaire de 15€ bruts pour un an à compter du 1er avril 2019.

Les agents concernés sont nommés par arrêté du Président du CCAS.

Afin d'assurer la continuité de ces activités il est proposé au conseil d'administration de renouveler dans les mêmes conditions ces activités accessoires pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2020.

Monsieur le Vice-président met aux voix l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. CCAS _ BUDGET PRINCIPAL : RESTES A REALISER 2019

Rapporteur : Alain SOULIER

DLP 2020-06 – 7.1.1

Alain SOULIER rapporte que la clôture du budget d'investissement intervient chaque année le 31 décembre et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2019 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 6 211 375,47€ ;
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 7 754 313€.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les états des dépenses et de recettes restant à réaliser tels qu'annexés à la présente note de synthèse.

Monsieur le Vice-président met aux voix l'affaire.

9. CCAS _ REGIE DE RECETTES : MISE A JOUR DES TARIFS DU DISPOSITIF YAPADAJ

Rapporteur : ALAIN SOULIER

DLP2020-07 – 7.1.3

Alain SOULIER rapporte que dans une démarche d'amélioration du quotidien des aînés baillarguois et dans un souci de prévention de la perte d'autonomie, le CCAS a décidé d'étoffer l'offre du dispositif YAPADAJ par un stage de self défense qui se déroulera sur 3 séances entre les mois d'avril et de mai 2020.

Il convient de fixer le tarif de participation à ce stage. Il est proposé au conseil d'administration le tarif de 10€ par participant pour les 3 séances.

En ce qui concerne les sorties et les voyages, afin de proposer des séjours plus qualitatifs, il est proposé de revoir les tarifs ainsi qu'il suit :

- Entre 15€ et 80€ pour les sorties d'une journée
- Entre 200€ et 600€ pour les voyages (hors supplément chambre individuelle)

Tarifs pour les personnes non domiciliées à Baillargues uniquement en cas de places disponibles :

- Entre 30€ et 160€ pour les sorties d'une journée
- Entre 350€ et 1200€ pour les voyages (hors supplément chambre individuelle)

Le conseil d'administration est donc appelé à approuver la mise à jour des tarifs du dispositif YAPADAJ telle que proposée dans le tableau ci-dessous :

| ACTIVITES | TARIFS POUR LES BAILLARGUOIS | TARIFS POUR LES PERSONNES NON DOMICILIES A BAILLARGUES |
|--------------|---|--|
| Stretching | 85€/an <i>pour 1 séance hebdomadaire hors vacances scolaires</i> | |
| Informatique | 20€/an <i>pour 1 séance hebdomadaire</i> | |

| | | |
|------------------------|--|--|
| | <i>hors vacances scolaires</i> | |
| Yoga | 100€/an <i>pour 1 séance hebdomadaire hors vacances scolaires</i> | |
| Gym douce | 85€/an <i>pour 1 séance hebdomadaire hors vacances scolaires</i> | |
| Randonnée | 10€/an <i>pour 1 séance hebdomadaire hors vacances scolaires</i> | |
| Chant choral | gratuit | |
| Jeux de cartes | gratuit | |
| Loto & atelier mémoire | gratuit | |
| Festi-loisirs | gratuit | |
| Stage de self défense | 10€ | |
| Sorties | Entre 15€ et 80€ | Entre 30€ et 160€ |
| Voyages | Entre 200€ et 600€ <i>(hors supplément chambre individuelle)</i> | Entre 350€ et 1200€ <i>(hors supplément chambre individuelle)</i> |

Monsieur le Vice-président met aux voix l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. EHPAD LES PINS BESSONS : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 A TITRE DEFINITIF

Rapporteur : Alain SOULIER
DLP2020-08 – 7.1.1

Alain SOULIER rapporte que l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2018 a reçu l'observation suivante du conseil départemental le 07/02/2020 :

« Analyse activité :

L'activité réalisée en 2018 est en baisse de 402 journées par rapport à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) (21 810 journées à l'EPRD contre 21 408 journées à l'ERRD).

Analyse effectif :

Les effectifs employés au cours de l'exercice 2018 ont été supérieurs de + 2,17 équivalent temps plein (ETP) concernant la section hébergement notamment :

- les services généraux de + 0,92 ETP (1 ETP inscrit à l'EPRD contre 1,92 ETP à l'ERRD)
- et également une augmentation de + 0,25 ETP pour l'animation et le service social (1 ETP inscrit à l'EPRD contre 1,25 ETP à l'ERRD).

Concernant la section dépendance, on constate une augmentation de + 0,24 ETP pour les A.S (5,42 ETP à l'EPRD contre 5,66 ETP à l'ERRD), et le psychologue augmente de + 0,10 ETP (0,20 ETP à l'ERRD contre 0,30 ETP à l'ERRD).

Analyse des CRR (comptes de résultat de recettes) :

Bien que l'activité réalisée soit inférieure à celle prévue, les recettes relatives à l'hébergement ont été plus importantes par rapport à l'EPRD (+ 39 753,57 €).

En parallèle, on constate une augmentation des dépenses de la section hébergement qui s'élève à + 24 888 € (1 164 580,35 € contre 1 189 468,35 €).

L'excédent de + 15 232,20 € est issu de la section hébergement (+ 14 865,57 €) de la section dépendance (+ 85,56 €) et de la section soin (281,07 €) que la structure propose d'affecter en réserve d'investissement.

CAF :

La CAF qui résulte de l'exercice 2018 est de 72 147,50 €. Celle-ci est en baisse par rapport à 2017 (179 242,87 €) de - 107 095,37 €. Cette diminution provient de l'absence de reprise sur provisions d'exploitation prévue à l'EPRD d'un montant de 16 987,59 € ainsi que des amortissements relatifs aux anciens emprunts d'une durée de 60 ans.

Tableau de financement :

La CAF d'un montant de 72 147,50 € est augmentée de 37 294,68 €. Ainsi, les ressources du tableau de financement s'élèvent à 109 442,18 €.

Les apports proviennent :

- apport : 11 044,68 € (pas de précision quant à cet apport).
- emprunts : 26 250 €

Ces ressources sont employées :

- au remboursement du capital de l'emprunt : 91 232,65 €
- à l'investissement d'immobilisations corporelles : 35 803,55 €

Il est constaté que les taux de vétustés restent corrects :

- Construction : 43 % en 2018 contre 41% en 2017
- Installations techniques, matériel et outillage : 41% en 2018 contre 44% en 2017
- Autres immobilisations : 36% en 2018 contre 31% en 2017.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer, l'établissement étant en cours de reconstruction.

Endettement à moyen et long terme :

Le taux d'endettement de 26% est correct. Ce taux devrait évoluer du fait de travaux prévus dans le cadre du PPI actualisé notamment la construction d'un nouveau bâtiment.

Au regard de ces indicateurs, la situation financière de l'établissement peut être considérée comme saine. ».

A la lecture de ces éléments, il est proposé au conseil d'administration d'affecter les résultats 2018 en section d'investissement au compte 10682 pour 15 232,20€.

Le conseil d'administration est appelé à en délibérer.

Monsieur le Vice -président met aux voix l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. EHPAD LES PINS BESSONS : ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES 2019

Rapporteur : Marie Thérèse AMALVY

DLP2020-09 – 7.1.1

Marie Thérèse AMALVY informe le conseil d'administration de la nécessité d'adopter l'état réalisé des recettes et des dépenses de l'exercice comme suit :

| COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2019 | | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| | CHARGES | | PRODUITS | | |
| | PREVUES | REALISEES | PREVUES | REALISEES | |
| Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante | 430 691,17 € | 418 120,37 € | 2 409 935,36 € | 2 479 110,03 € | Groupe I : produits de la tarification |
| Groupe II : charges afférentes au personnel | 1 916 102,70 € | 1 902 550,28 € | 189 890,47 € | 56 626,57 € | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation |
| Groupe III : charges afférentes à la structure | 271 985,19 € | 256 431,12 € | 200 556,16 € | 209 211,63 € | Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables |
| TOTAL DES CHARGES | 2 618 779,06 € | 2 577 101,77 € | 2 800 381,99 € | 2 744 948,23 € | TOTAL DES PRODUITS |
| RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE | 181 602,93 € | 167 846,46 € | 0,00 € | 0,00 € | RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE |
| TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT | 2 800 381,99 € | 2 744 948,23 € | 2 800 381,99 € | 2 744 948,23 € | TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT |

| TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2019 | | | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--|
| | CHARGES | | PRODUITS | | |
| | PREVU | REALISE | PREVU | REALISE | |
| RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) | 181 602,93 € | 167 846,46 € | 0,00 € | 0,00 € | RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux engagements à réaliser sur ressources affectées | 60 621,93 € | 60 621,93 € | 0,00 € | 0,00 € | Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat |
| | 0,00 € | 0,00 € | 194 602,47 € | 194 602,47 € | Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions |
| TOTAL | 242 224,86 € | 228 468,39 € | 194 602,47 € | 194 602,47 € | TOTAL |
| CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT | 47 622,39 € | 33 865,92 € | 0,00 € | 0,00 € | INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT |
| Taux de CAF en pourcentage des produits | 1,70% | 1,23% | 0,00% | 0,00% | Taux d'IAF en pourcentage des produits |

| TABLEAU DE FINANCEMENT - EXERCICE 2019 | | | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--|
| | CHARGES | | PRODUITS | | |
| | PREVU | REALISE | PREVU | REALISE | |
| INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 47 622,39 € | 33 865,92 € | CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT |
| Remboursement des dettes financières | 95 751,20 € | 95 751,20 € | 30 000,00 € | 39 000,00 € | Emprunts et dettes assimilées |
| Immobilisations | 30 000,00 € | 9 396,57 € | 6 871,71 € | 6 871,71 € | Apports, dotations et subventions |
| TOTAL DES EMPLOIS | 125 751,20 € | 105 147,77 € | 84 494,10 € | 79 737,63 € | TOTAL DES RESSOURCES |
| APPORT AU FONDS DE ROULEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 41 257,10 € | 25 410,14 € | PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT |
| TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT | 125 751,20 € | 105 147,77 € | 125 751,20 € | 105 147,77 € | TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT |

Le résultat comptable excédentaire de **167 846,46** euros sera affecté lors de l'élaboration de l'EPRD 2020.

Le détail figure dans les documents budgétaires joints en annexe.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** l'affectation du résultat comptable excédentaire de **167 846,46** euros lors de l'élaboration de l'EPRD 2020 comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Vice-président met aux voix l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le CCAS de Baillargues adhère au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

La convention d'adhésion, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage, est arrivée à échéance.

Il convient de la renouveler à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

La cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive s'élève à 0,21% de la masse salariale soumise à l'URSSAF n-1 et l'examen médical périodique est facturé 55€.

Il est proposé au conseil d'administration de renouveler l'adhésion à ce service de médecine préventive et d'autoriser le président à signer la convention d'adhésion et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive et AUTORISE monsieur le président du CCAS à signer la convention d'adhésion et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Vice-président met aux voix l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'ayant été abordée, Monsieur le Vice-président a levé la séance à 15h15.

Baillargues, le 09/03/2020

Le Vice-Président,

Alain SOULIER



**LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE AU CCAS.
LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTE AU CCAS
DES SA TRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

12. EHPAD LES PINS BESSONS : COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : Marie Thérèse AMALVY

DLP2020-10 – 7.1.1

Marie Thérèse AMALVY rapporte au conseil d'administration que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion de l'EHPAD Les Pins Bessons établi par lui-même est bien conforme à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2019.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'adopter ledit compte de gestion et d'autoriser Monsieur le président à le signer.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** l'adoption du compte de gestion de l'EHPAD Les Pins Bessons et **AUTORISE** Monsieur le président du CCAS à le signer.

Monsieur le Vice-président met aux voix l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. EHPAD LES PINS BESSONS : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

Rapporteur : Marie Thérèse AMALVY

DLP2020-11 – 7.1.1

Marie Thérèse AMALVY rapporte au conseil d'administration que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion de l'EHPAD Les Pins Bessons établi par lui-même est bien conforme à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2019.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'adopter ledit compte de gestion et d'autoriser Monsieur le président à le signer.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** l'adoption du compte de gestion de l'EHPAD Les Pins Bessons et **AUTORISE** Monsieur le président du CCAS à le signer.

Monsieur le Vice-président met aux voix l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. EHPAD LES PINS BESSONS & CCAS : AVENANT A LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE

Rapporteur : Marie Thérèse AMALVY

DLP2020-12 – 9.1

Marie Thérèse AMALVY rapporte au conseil d'administration que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.